

Création du Parc Naturel de Gaume

Avis d'enquête publique

En vertu de l'Art 4, §2 du Décret relatif aux parcs naturels du 16 juillet 1985
(M.B. 12.12.1985) en lien avec les dispositions du Livre 1^{er} du Code de
l'Environnement (Art. D.57, §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement)
(Catégorie A.2)

Le projet de création du Parc Naturel de Gaume accompagné du rapport d'incidences
environnementales (RIE) est soumis à enquête publique avant dépôt au Gouvernement
Wallon pour approbation. Les Communes concernées sont : Aubange, Etalle, Florenville,
Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton.

Auteur du plan : Association de projet « Parc naturel de Gaume »

Durée de l'enquête : du 14 avril au 30 mai 2014 inclus

Le dossier peut être consulté à partir du 14 avril 2014 jusqu'au 30 mai 2014, chaque jour
ouvrable de 9 heures à 12 heures et le mardi jusque 20 heures ou le samedi matin (sur
rendez-vous) à l'Administration Communale de FLORENVILLE, rue du Château n° 5
Personne de contact pour les prises de rendez-vous : Madame Pascale WANTIER, (C
061/32 51 59, pascale.wantier@florenville.be).

Les observations peuvent être envoyées jusqu'au 30 mai 2014 :

- par courriel à l'adresse : a.leger@cuestas.be
- par courrier postal : ASBL CUESTAS, Parc Naturel de Gaume, rue du Moulin, 20 à 6740
Etalle, à l'attention de Mme Anne Léger
- par courrier postal à l'attention du Collège Communal de notre Commune

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration Communale de
FLORENVILLE, le 30 mai 2014 à 10 heures.

Nature de la décision à intervenir : Adoption du projet de création du Parc Naturel de
Gaume

Identification de l'autorité compétente : le Gouvernement wallon

Le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) est joint au dossier de création du Parc
Naturel de Gaume et consultable à l'Administration Communale de FLORENVILLE

A Florenville, le 7 avril 2014.
La Bourgmestre,
(Sé) S. THEODORE